

**Direction de la Culture et du Tourisme**

SÉANCE DU 16 juillet 2021 - VII.A.3

Responsable administratif : CROUX Catherine
Tél: 04/221.91.94 Fonction : Attachée spécifique - Économiste
Email: catherine.croux@liege.be

Le Collège communal,

Objet : Autorisation, en application de l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de décentralisation, de procéder à l'engagement d'une dépense en faveur de la S.A. VLV pour le déplacement en urgence d'un boîtier incendie à la section armes du Grand Curtius
Dossier : DCU/PO/21/32 (2)

Vu l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation :

Vu l'article L1311-3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation stipulant que " [...] En cas d'avis défavorable du directeur financier tel que prévu à l'article L1124-40, dans les cas prévus à l'article 64 du règlement général de la comptabilité communale ou encore en cas de refus dans le chef du directeur financier d'acquitter le montant de la dépense, ce dernier en informe le collège dans les dix jours. ; Le collège peut alors décider, sous sa responsabilité, que la dépense est imputée et exécutée. La délibération motivée du collège est jointe au mandat de paiement et information en est donnée immédiatement au conseil communal. Le collège peut également décider de soumettre sa décision à la ratification du conseil communal à sa plus proche séance." [...] ;

Considérant qu'une intervention urgente pour le déplacement d'un boîtier incendie a dû être commandée et effectuée en vue de l'inauguration du 2^{ème} étage de la section armes du Grand Curtius et que la dépense n'a pu être engagée en temps utile ;

Attendu l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de la dépense de 211,75 EUR (deux cent onze euros septante-cinq cents) TVAC, au motif qu'un accord ne peut être donné à posteriori ;

Considérant que la S.A. VLV a cependant effectué le travail et qu'il convient, dès lors, de permettre le paiement du montant dû pour la prestation ;

Vu la décision du Collège communal du 9 juillet 2021 (VII.A.4) engageant la somme de 211,75 EUR (deux cent onze euros septante-cinq cents) TVAC, au nom de la S.A. VLV , rue du Parc, 50 à 4432 ALLEUR, TVA 0421.948.911 sur l'article 771/12448/21/04 du budget 2021 pour le déplacement d'un boîtier incendie en urgence, le 16 juin 2021, au deuxième étage du Grand Curtius pour l'aménagement du nouvel étage du musée d'armes qui ouvrait au public le 18 juin 2021;

Attendu l'avis défavorable du Directeur financier rendu en date du 07/07/2021 conformément à l'article L1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation : pas d'avis à posteriori ;

Sur proposition de M. l'Échevin de la Culture, du Tourisme et de l'Interculturalité,

PREND ACTE de l'avis défavorable de M. le Directeur financier quant à l'engagement de dépense au nom de la SA "VLV", rue du Parc, 50 à 4432 ALLEUR d'un montant de 211,75 EUR (deux cent onze euros septante-cinq cents) TVAC, à charge de l'article 771/12448/21/04 de l'exercice ordinaire 2021 portant sur le déplacement en urgence d'un boîtier incendie à la section armes du Grand Curtius, au motif qu'un engagement de dépense ne peut recevoir un accord à posteriori ;

AUTORISE l'imputation et l'exécution de la dépense précitée.

Information de la présente décision sera donnée immédiatement au Conseil communal.

Le Directeur général,

Philippe ROUSSELLE

PAR LE COLLÈGE



Le Bourgmestre,

Willy DEMEYER